



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retinite pigmentaire

Question écrite n° 17093

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des malades atteints de retinite pigmentaire et de maladies oculaires dégénératives graves. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la recherche ait les moyens de se développer dans ce domaine : 40 000 personnes sont concernées par ces maladies. Il lui demande également que les associations qui effectuent un travail considérable auprès de ces malades soient reconnues et disposent des moyens suffisants pour réaliser les missions qu'elles se sont fixées.

Texte de la réponse

La retinite pigmentaire touche environ 30 000 personnes en France. Elle entraîne un handicap lourd évoluant inéluctablement vers la cécité. Une étude récente a montré que l'administration régulière de vitamine A à doses modérées peut retarder dans certains cas la progression des altérations notées sur l'électroretinogramme. Au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, quatre laboratoires travaillent actuellement sur des thèmes de recherche fondamentale relatifs à la retinite pigmentaire. Ces équipes collaborent étroitement avec les services hospitaliers d'ophtalmologie en s'efforçant de faire bénéficier les malades des résultats de leurs travaux. Par ailleurs, les associations jouent un rôle important dans la diffusion de l'information aux familles, notamment en ce qui concerne les possibilités de dépistage, le soutien des familles et la recherche. Depuis cinq ans, 27 projets ont été sélectionnés et 11 boursiers soutenus. Le ministère délégué à la santé soutient depuis de nombreuses années les actions de l'association Retinitis Pigmentosa. La recherche scientifique dépend du ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17093

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3743

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5796